



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mercredi 10 décembre 2014

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale



l'an deux mil quatorze, le mercredi dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le deux décembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ----- 17 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, M. Sébastien GROUZELLE, Mlle Lydie LAVENDOMNE, M. Gérard ALLAIRE, Mme Sabine COLETTE, Mme Christelle BURY, M. Alain GUISLAIN, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Christian POINT, Mme Harmelle LAVENDOMNE, M. Jean-Jacques DOBBELSTEIN.

Absents donnant procuration : -----5 conseillers
Mme Emilie WITWICKI donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,
M. Christophe LIEBERT donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
M. Gérard LEFEBVRE donnant procuration à Mlle Lydie LAVENDOMNE,
Mme Bernadette LEBRUN donnant procuration à Mme Jessica HENOUIL,
M. Vincent GILLOT donnant procuration à M. Jean-Luc PERAT,

Absent excusé : ----- 1 conseiller
Mme Catherine OUVIER.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint. (17 présents)

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mercredi 10 décembre 2014.

M. Sébastien GROUZELLE, 6^{ème} adjoint est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que procès-verbal complet de la réunion du mercredi 22 octobre 2014, dans le dossier préparatoire, transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du mercredi 22 octobre 2014 sont adoptés avec une remarque de M. Christian POINT par rapport aux travaux du Ru des Anorelles. Le texte de cette remarque sera donc ajouté au procès-verbal modifié.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 18 novembre, portant intervention en demande des intérêts de la Commune et confiant à Maître Fabrice SAVOYE Avocat au Barreau de Lille le soin de représenter la Commune dans le cadre de l'affaire Francis DUPONT contre la Commune d'Anor relative au raccordement au réseau d'eau potable, le 3 décembre, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour à la neige durant les vacances d'hiver de février 2015 à OVAL Séjours pour un montant unitaire de 753 € TTC par enfant, le 3 décembre, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée pour la prestation de numérisation

des actes d'état-civil de la Ville d'Anor à JVS MAIRISTEM pour un montant total de 6.266,22 € TTC.

FINANCES COMMUNALES

Près de 257.000 € supplémentaires pour le budget 2014

1 – Décision modificative n°3-2014 – Proposition modificative à apporter au budget de l'exercice 2014

Monsieur le Maire donne lecture du rapport qui a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n°3 de l'exercice 2014 et se distingue par les principales opérations suivantes :

- l'intégration des travaux en régie
- et quelques ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement

La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

supplément de crédits 126.692,10 €

Le présent projet de décision modificative n°3 permet d'intégrer l'inscription des travaux en régie.

Rappel de l'objet des travaux en régie : Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 042- 722 " travaux en régie ") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Ces prévisions nous permettent de faire glisser ces travaux en section d'investissement. Il ne s'agit donc que d'une opération comptable pour un montant estimé de 55.000 €. Le montant complémentaire de 74.492,10 € est, quant à lui, nécessaire à l'équilibre de nouvelles dépenses d'investissement qui seront détaillées dans la partie relative à la section d'investissement.

Par ailleurs, on note également l'affectation du solde des dépenses imprévues pour un montant de - 4.500 € au chapitre 022 ainsi qu'un crédit complémentaire de 1.700 € nécessaire à l'admission en non-valeur de certains titres de recettes impossibles à recouvrer par le service du Trésor.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

supplément de recettes 126.692,10 €

Equilibré, bien évidemment en recettes, le projet de décision modificative fait apparaître l'ajustement de plusieurs articles de recettes qui présentent un excédent de crédits : notamment l'article 7022 qui correspond à l'encaissement de la vente des coupes de bois pour un montant de 40.850 €, l'article 7788 produits exceptionnels divers qui permet de récupérer 30.842,10 € de remboursement de cotisation d'assurance depuis le changement intervenu en milieu d'année et le glissement sans incidence d'une somme de - 52.924 € de l'article 74834 attribution de compensation au titre des exonérations de Taxes Foncières à l'article 74835 attribution de compensation au titre des exonérations de Taxes d'Habitation.

On retrouve également le crédit complémentaire de 55.000 € à l'article 722 *immobilisations corporelles*, correspondant aux travaux en régie.

La section d'Investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

supplément de crédits 129.880,00 €

Nous retrouvons dans cette section plusieurs ajustements et notamment :

⇒ un crédit de 58.700 € permettant le paiement de la première annuité de 10 % de la Galoperie suite à la cession réalisée par l'EPF qui dans la prévision de début d'année ne devait intervenir qu'en 2015.



⇒ une somme de 2.500 € nécessaire à l'équipement informatique de l'école Saint-Joseph dans le cadre du programme pluriannuel mis en place.

⇒ un complément de 1.700 € à l'article 2188 autres acquisitions diverses, permettant d'ajuster le montant de certaines dépenses réelles par rapport aux prévisions réalisées lors de l'élaboration du budget (complément réparation illuminations et nouveau store accueil mairie)

⇒ 11.900 € versés à l'article 2313-ONI correspondant à la réfection de la toiture des 2 logements situés au 2 et 4 de la Place du Poilu pour 8.280 €, au complément pour la réfection du tableau électrique de la Mairie 1.300 € et au câblage informatique des écoles pour 2.400 €,

⇒ et enfin, les travaux en régie ventilés à l'article 2313 constructions et 2315 installation, matériel et outillage technique pour respectivement 15.000 € et 40.000 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

supplément de recettes 129.880,00 €

Côté recettes, le virement de la section de fonctionnement nous permet d'inscrire un crédit de 74.492,10 € pour le financement des nouvelles dépenses au-delà des 55.000 € des travaux en régie repris sous l'imputation du 021.

Enfin, la cession à la SCI Renaux d'une petite partie de terrains situés rue du Petit Canton, nécessite de l'inscrire en recettes pour 387,90 €.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

Quelques admissions en non-valeur sont décidées

2 – Taxes et produits irrécouvrables – Examen de la demande d'admission en non-valeur des titres relevant de divers exercices précédents

Les états de recettes à recouvrer sur les recettes de l'exercice courant (exercice N) sont arrêtés à la date du 30 juin de l'exercice suivant (exercice N+1). Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs à l'exercice N sont arrêtés au 31 décembre de l'exercice N. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable (le receveur municipal).

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le conseil municipal ainsi saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n'a pas à statuer sur les causes de la situation qu'il est demandé d'acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du receveur municipal. L'admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures si, par exemple, le débiteur revient à meilleure fortune puisque la dette n'a pas été éteinte.

Dans ce cadre, M. Patrick LAUDE, Trésorier de Fourmies a bien voulu transmettre 5 dossiers de proposition d'admission en non-valeur et invite le Conseil Municipal à statuer sur ces demandes.

Le **1^{er} dossier** correspond à M. RB domicilié à Feignies et concerne 1 titre :

- n°T-315/2009 d'un montant de **292 €** : correspondant à l'achat du matériel du Café le Snooker appartenant à la Mairie (2.392 € au départ). Le Trésorier invoque une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de M. RB en date du 14 février 2011, le Tribunal de Commerce de Valenciennes prononce la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire en date du 21 mai 2012.

Le **second dossier** correspond à divers débiteurs M. FB, Mme V D-S, Mme AJ, M. MJ (3 titres), M. TC, M. J-P L (2 titres), Mme C S-V (2 titres), Mme FM, M. SR (2 titres), Mme SM, M. LF, Mme SG, M. RR, Mme CL et Mme DP et concerne 20 titres :

- n°T-161/2013 – T-162/2010 – T-295/2013 – T-298/2013 – T-310/2013 – T-329/2013 – T-330/2013 – T-354/2013 – T-355/2013 – T-681/2013 – T-683/2013 – T-683/2013 – T-687/2013 – T-688/2013 – T-707/2013 – T-771/2013 – T-774/2013 – T-798/2011 – T-907/2011 et T-909/2011 : correspondants tous à des repas au restaurant scolaire, soit une somme totale de **167,89 €**. Le Trésorier invoque des montants inférieurs au seuil de poursuites.

Le **troisième dossier** correspond à Mme BB domiciliée à Wignehies et concerne 1 titre :

- n°T-622/2013 d'un montant de **343,23 €** : correspondant à des repas livrés non payés (chèque impayé suite au décès de sa mère – La fille est insolvable - Résidence Le Clos de Forges). Le

Trésorier invoque une combinaison d'actes infructueux en date du 6 octobre 2014.

Le **quatrième dossier** correspond à Mme SL domiciliée à Momignies et concerne 1 titre :

- n°T-429/2010 d'un montant de **158,20 €** : correspondant à des repas au restaurant scolaire. Le Trésorier invoque une combinaison d'actes infructueux en date du 6 octobre 2014 (débitteur introuvable).

Le **cinquième dossier** correspond à M. VA domicilié à Sains-du-Nord et concerne 4 titres :

- n°T-104/2010 d'un montant de 95,54 €
- n°T-105/2010 d'un montant de 20,78 €
- n°T-505/2010 d'un montant de 104,00 €
- n°T-506/2010 d'un montant de 520,32 €
correspondants tous à des repas au restaurant scolaire, soit une somme totale de **740,64 €**. Le Trésorier invoque un dossier de carence suite à une saisie mobilière en date du 13 janvier 2013.

Après échange et débat, il est décidé d'admettre en non-valeur ces sommes pour ces exercices correspondants.

Nouveau pour la TCFE

3 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Proposition de fixation du coefficient multiplicateur de la TCFE

Le Service de fiscalité directe locale de la Direction Générale des Finances Publiques vient de préciser les informations relatives à l'indexation du coefficient multiplicateur utilisé par le calcul des tarifs de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) d'Anor.

Il précise que cette indexation annuelle du coefficient maximal n'emporte pas une indexation automatique du coefficient décidé par les collectivités. Pour suivre cette indexation, il est donc nécessaire de prendre une délibération tous les ans et avant le 1^{er} octobre de l'année pour une prise en compte l'année suivante.

Après s'être procuré le dernier arrêté en date du 8 août 2014 actualisant le coefficient pour 2015, il propose donc aux Conseillers Municipaux de fixer à 8,50 le taux contre 8,44 actuellement. Ce taux sera effectif qu'en 2016 sauf si un nouvel arrêté viendrait à être publié avant octobre prochain, et que le Conseil Municipal serait en capacité de délibérer avant cette dernière date.

Après débat et vote 16 voix pour, 5 voix contre et une abstention, il est décidé de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Des avances pour 4 associations et le CCAS

4 – Subventions 2015 – Proposition de versements d'avances de subvention aux associations anoriennes et au C.C.A.S.

Monsieur PERAT indique que dans l'attente de la réception de l'ensemble des dossiers de demandes de subvention et pour permettre à certaines associations de faire face à leurs engagements, il propose de procéder aux versements anticipés d'une partie de leurs subventions de fonctionnement au titre de l'année 2015.



Après débat et vote à l'unanimité, les Conseillers Municipaux membres des associations ne participent ni au débat, ni au vote, il est décidé d'attribuer à l'association Anor-Europe, au Football Club d'Anor, à Festiv'Anor et à Génération Acoustique, l'attribution et le versement d'une partie de la subvention 2015 (50 % du montant attribué en 2014) de manière anticipée respectivement 1.025 €, 1.600 €, 2.250 € et 6.278 €, ainsi qu'au C.C.A.S d'Anor le versement d'une avance de 15.000 € pour lui permettre d'honorer ses dépenses en attendant le vote du budget 2015.

Précisions et évolution des tarifs municipaux

5 – Tarifications municipales – Proposition d'évolution de certains tarifs municipaux et précisions

Monsieur le Maire indique que chaque année à la même période, il propose de procéder à la réévaluation de certains tarifs de prestations communales.

Dans ce cadre, il propose de débattre sur une proposition d'évolution de 1,5 % des tarifs suivants : droits de place, intervention des services techniques, location des salles, restauration scolaire, école de musique, et concessions du cimetière communal.

Par ailleurs, il propose également de préciser pour la tarification relative à la participation des familles au séjour ski que cette dernière s'applique aux élèves anoriens domiciliés à Anor et scolarisés en CM2 sur Anor ou à l'extérieur. En cas de résidence alternée de l'un des 2 parents, la participation communale est acquise si l'un d'entre eux est domicilié à Anor.

Pour justifier de son domicile réel à Anor et en cas de doute ou de vérification, les parents devront apporter la preuve par tous moyens propres à emporter la conviction du Maire ou de la Commission Communale compétente. La justification du versement de la taxe d'habitation ou taxe foncière peut-être à ce titre transmis pour justifier de sa qualité de contribuable local domicilié ou résident.



En cas de places restantes par rapport à la proposition du prestataire, elles seront ouvertes aux élèves scolarisés en 6^{ème} à taux plein, donc sans le bénéfice de la participation communale qu'à ce jour est de 60 %.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'accepter l'ensemble de ces réévaluations et de mettre à jour les tarifs municipaux. La précision relative à la participation des familles au séjour ski est également votée (1 voix contre et 1 abstention).

Anor porte la quinzaine du Conte pour les Communes du Canton

6 – Quinzaine du Conte Cantonal 2014 – Proposition de convention entre la Commune d'Anor et les autres Communes du Canton de Trélon possédant une école

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions sur l'ensemble du Canton de Trélon, il apparaît nécessaire pour la parfaite organisation, que certains projets soient portés administrativement et financièrement par une seule des Collectivités. C'est notamment le cas pour la réalisation de l'action : quinzaine du Conte Cantonal, mise en place déjà depuis quelques années et notamment pour l'édition 2014.

Compte tenu du nombre de séances, 19 pour les élèves de primaires, et 14 pour les élèves des maternelles, il est plus simple et plus judicieux de

regrouper cette organisation au sein d'une collectivité du territoire.

Pour se faire, M. PERAT propose de passer avec chaque Commune participante une convention pour que la Commune d'Anor assure la maîtrise d'ouvrage de cette action, c'est-à-dire de payer toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de celle-ci et obtiennent les participations financières de ces mêmes Communes.

Il convient donc pour permettre la mutualisation de cette action que le Conseil Municipal se prononce sur les termes d'une convention spécifique.

Il informe les Conseillers Municipaux que le montant prévisionnel s'élève à 16.170 € et que le coût unitaire de chaque Commune s'élève à 490 € par séance.

Ainsi la Commune de Fourmies versera 7.595 €, la Commune de Wignehies 1.960 €, la Commune d'Ohain 980 €, la Commune de Wallers-en-Fagne 490 €, la Commune de Trélon 980 €, la Commune d'Eppe Sauvage 490 €, la Commune de Féron 490 €, et enfin la Commune de Glageon 735 €.

La participation de la Commune calculée sur les bases s'élèvera quant à elle à 2.450 €.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé de donner accord sur la proposition de convention à passer avec l'ensemble de ces communes.

DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Pour la sauvegarde et la conservation du petit patrimoine, la Commune achète l'une des 59 chapelles ou édifices religieux 1 – Chapelle rue de la Grande Lobiette – Proposition d'acquisition de la chapelle dénommée « Notre Seigneur Saint Méen » - Succession PETIT Jules

Par courrier en date du 4 novembre 2013 puis du 14 octobre 2014, Maître DAMOISY, en charge de la succession de M. Jules PETIT, propose à la Commune de devenir propriétaire d'une petite chapelle située en



bordure de voie, 12 rue de la Grande Lobiette, édiflée sur la parcelle cadastrée section ZI n°47.

Pour information, cette chapelle est repérée n°50 dans le cadre du travail d'inventaire des 59 oratoires et chapelles érigés sur le territoire communal. Elle date de 1870 et elle est dénommée « Notre Seigneur Saint Méen ».

Mme BOUTTEFEUX a proposé en sa qualité de Maire, à l'époque, que cette cession soit réalisée à l'euro symbolique, ce qui a été acceptée par les héritiers de M. PETIT via l'intermédiaire du Notaire. Aujourd'hui, compte tenu de cet accord et de la vente programmée des propriétés de M. PETIT par ses héritiers, il convient de délibérer officiellement et de prendre en charge les frais de géomètre pour permettre de cadastrer et de matérialiser la parcelle support de la chapelle et les frais d'actes notariés correspondants.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'acquérir la chapelle dénommée « Notre Seigneur Saint Méen » au prix de 1 € symbolique et de prendre en charge les frais de notaire et annexes.

Des servitudes nécessaires pour les eaux pluviales de la rue de Momignies

2 – Rue de Momignies – Proposition de convention de servitude pour le passage de canalisation d'eaux pluviales

A la demande de plusieurs riverains rue de Momignies, la Commune a réalisé une étude en interne afin de trouver des solutions aux problèmes récurrents de rétention d'eau occasionnant quelques désordres. Les plans présentés permettent de visualiser la solution qui a été retenue.



Les riverains concernés, associés à la démarche ont répondu favorablement pour le passage d'une

canalisation d'eaux pluviales sur leurs propriétés. Par ailleurs, le Conseil Général du Nord a également donné son accord pour la prise en charge et la réalisation des 2 traversées de voirie départementale pour le rétablissement des 2 exutoires d'eaux pluviales. Ces travaux viennent d'être réalisés en fin de semaine dernière.

Néanmoins, la pose de ces canalisations nécessite la signature d'une convention de servitude avec les riverains concernés.

Après débat et vote à l'unanimité, il est accepté les termes des 3 conventions à passer avec les riverains concernés.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Avis sur le PRIAC

1 – Agence Régionale de Santé – Avis sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Nord-pas de Calais 2014-2017

Par courrier en date du 19 novembre 2014, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Nord-Pas de Calais 2014-2017 (PRIAC) dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS) pour lequel nous avons déjà donné un avis favorable par délibération du 19 décembre 2012.

C'est donc dans le prolongement du PRS que le Conseil Municipal est sollicité afin de donner un avis.

Ce programme contient notamment une programmation des mesures nouvelles 2014-2017 :

- Périmètre financier du PRIAC :
 - Sur le champ des personnes en situation de handicaps,
 - Sur le champ des personnes âgées dépendantes,
 - Et la gestion et optimisation des crédits de paiement.
- Programmation sur le secteur des enfants en situation de handicaps :
 - Le dépistage, le diagnostic et l'accompagnement précoces des handicaps
 - Le suivi des enfants et adolescents avec autismes,
 - La prise en charge des troubles de la conduite et du comportement,

- Et l'inclusion scolaire des enfants et adolescents en situation de handicaps.
- Programmation sur le secteur des adultes en situation de handicaps :
 - Procéder à un moratoire sur les créations de nouvelles structures en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)/ Foyer d'Accueil Médicalisée (FAM),
 - Développer les services pour favoriser le soutien à domicile, l'intégration en milieu ordinaire et accompagner le vieillissement,
 - Prendre en compte des besoins spécifiques pour les personnes en situation de handicaps physiques,
 - Proposer des solutions de répit pour soulager les aidants d'adultes en situation de handicap,
 - Et déployer le schéma national handicap rare.
- Programmation sur le secteur des personnes âgées dépendantes :
 - Prendre en compte les besoins spécifiques des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
 - Développer le soutien à domicile en renforçant l'offre de service de proximité,
 - Développer les formules d'aide aux aidants,
 - Et adapter l'offre en hébergement permanent.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative à l'information sur le Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine d'octobre 2014, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Immatriculation des établissements artisanaux exerçant leur activité au sein de la Commune, des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, la Réponse suite à un questionnaire de satisfaction dans le cadre de la Démarche Qualité engagée visant une certification de type ISO 9001, du Conseil Général du Nord – Direction de la Voirie Départementale, de la Question orale sans débat à Mme Laurence ROSSIGNOL, Secrétaire d'Etat chargée

de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie au sujet de la reconstruction de l'hôpital de Maubeuge, de M. Rémi PAUVROS, Député du Nord, du Tableau récapitulatif des droits calculés action par action de notre CEJ 2013, de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, de la Situation du Département / aux investissements et au soutien apporté aux Collectivités, de M. Didier MANIER, Président du Conseil Général du Nord.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de l'école Daniel Vincent à l'équipe technique pour la réfection du mur central de la cour d'école et Mme Joëlle BOUTTEFEUX remercie également les Services Techniques, de M. et Mme DELSAUX Paul pour l'attribution de la subvention dans le cadre de la programmation pluriannuelle 2012-2014 de rénovation de façades, de l'Association Les Compagnons de la Neuve Forge pour l'aide apportée à leur association et pour le prêt du garage au Point du Jour pour le géant « Lancelot des Anorelles » de 3,5 m, des enfants du club de scrabble et des responsables pour l'achat de matériel neuf et de qualité, de Mlle VIDREQUIN Ludivine pour l'accueil au sein des services de la Mairie pendant sa période de stage, de l'association A Fond de Train pour l'attribution de la subvention 2014, de M. Gérard BACHELART pour le soutien lors du décès de son épouse Nicole BACHELART-DEHEINZELIN.

La séance est levée à 22h00.